

Réunion de la commission locale  
de l'eau du Tarn-amont  
Lanuéjols – 16 décembre 2011

# Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont



- Proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE du Tarn-amont
- *En fonction des modifications validées au premier point* : élection d'un second vice-président et renouvellement du bureau
- Synthèse des travaux des commissions thématiques réunies en octobre et novembre
- Proposition d'un calendrier de travail
- Présentation d'un projet d'étude sur la Dourbie
- Questions diverses

## **RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE DU SAGE TARN-AMONT**

*Adoptées le 14 décembre 2000,  
modifiées le 16 décembre 2011*

*(en application des articles L212-3 à L212-11  
et R212-26 à R212-48 du code de l'environnement)*

Les parties du texte apparaissant **en gras** reprennent des règles rendues obligatoires par le code de l'environnement et sont suivies de la référence à l'article visé.

## CHAPITRE 1 : MISSIONS

### **Article 1 : Élaboration, mise en œuvre et suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont**

La commission locale de l'eau (CLE) a pour missions :

- l'élaboration du SAGE du Tarn-amont,
- la mise en œuvre du SAGE et son suivi,
- la modification du SAGE ou sa révision en tant que de besoin (notamment au regard de sa compatibilité au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne, *cf.* article 14).

## **Proposition de modification des règles de fonctionnement (3)**

*[Suite article 1]*

Pour assurer le suivi du SAGE, la CLE se dote d'un tableau de bord.

Elle assure cette tâche dans le respect des textes en vigueur encadrant la démarche « SAGE ». [Art. L212-3 à L212-11 CE ]

Lorsque le SAGE est validé par la CLE, il fait l'objet de la procédure instituée par l'article L212-6 du code de l'environnement.

## **CHAPITRE 2 : ORGANISATION**

### **Article 2 : Siège**

Le siège administratif de la CLE est fixé au SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses.

### **Article 3 : Membres**

**La composition de la CLE est arrêtée par le préfet de la Lozère, responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE. [Art. R212-29 CE]**

*[Suite article 3]*

**La CLE est composée de trois collèges distincts :**

- 1. le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;**
- 2. le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;**
- 3. le collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés.**

**[Art. L212-4 et R212-30 CE]**

## **Proposition de modification des règles de fonctionnement (6)**

*[Suite article 3]*

**Les représentants de la catégorie mentionnée au 1° détiennent au moins la moitié du nombre total de sièges et ceux de la catégorie mentionnée au 2° au moins le quart. [Art. L212-4 CE]**

**La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de l'arrêter de composition de CLE. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. [Art. R212-31 CE]**

*[Suite article 3]*

**En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. [Art. R212-31 CE]**

**En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir. [Art. R212-31 CE]**

# Proposition de modification des règles de fonctionnement (8)

*[Suite article 3]*

**Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites. [Art. R212-31 CE]**

## **Article 4 : Présidence**

**Le président de la CLE est élu par et parmi les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. [Art. L212-4 CE]**

## Proposition de modification des règles de fonctionnement (9)

[Suite article 4]

Il est élu lors de la première réunion constitutive de la CLE, au scrutin à main levée ou secret dès la demande d'au moins un membre présent.

Il est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et au deuxième tours, à la majorité relative au troisième.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Le président de la CLE**, assisté de deux vice-présidents (*cf.* article 5) et des membres du bureau (*cf.* article 6), **conduit la procédure d'élaboration du SAGE. [Art. R212-35 CE]**

*[Suite article 4]*

**Il fixe les dates et ordres du jour des séances de la CLE, qui sont envoyés au moins vingt jours avant la réunion. [Art. R212-32 CE]**

Il préside les réunions de la CLE, représente celle-ci à l'extérieur ou désigne, parmi les membres du collège auquel il appartient, un représentant, signe tous les documents officiels et exécute les décisions de la commission.

Le président fait appliquer les présentes règles de fonctionnement de la CLE.

*[Suite article 4]*

En cas de démission du président ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière procède lors de sa prochaine réunion, à l'élection de son successeur et s'il y a lieu complète le bureau.

## **Article 5 : Vice-présidents**

Le premier vice-président de la CLE est élu par et parmi les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

*[Suite article 5]*

Il est élu lors de la première réunion constitutive de la CLE, au scrutin à main levée ou secret dès la demande d'au moins un membre présent.

Il est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et au deuxième tours, à la majorité relative au troisième.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **Proposition de modification des règles de fonctionnement (13)**

*[Suite article 5]*

Le second vice-président de la CLE est élu par et parmi les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que le premier vice-président.

Dans la limite du possible, la CLE veillera à ce que les trois départements soient représentés au sein du trio président / vice-présidents.

En cas d'empêchement du président, le premier vice-président est chargé de présider les séances de la CLE.

*[Suite article 5]*

En cas de démission du président de la CLE, le premier vice-président assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau président et le renouvellement des membres du bureau.

En cas de démission d'un des vice-présidents ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière procède lors de sa prochaine réunion à l'élection de son successeur et s'il y a lieu complète le bureau.

*[Suite article 5]*

En cas d'empêchement du premier vice-président, le second vice-président le supplée dans les missions sus-mentionnées.

## **Article 6 : Bureau**

Le bureau assiste le président dans ses fonctions, et notamment pour la préparation des réunions plénières de la CLE.

## Proposition de modification des règles de fonctionnement (16)

*[Suite article 6]*

Sur proposition du président, le bureau est constitué de quinze membres de la CLE désignés par les collèges concernés :

- huit membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, dont le président et les vice-présidents ;
- quatre membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- trois membres du collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés, désignés par le préfet de la Lozère.

## Proposition de modification des règles de fonctionnement (17)

*[Suite article 6]*

Le président et les vice-présidents de la CLE sont aussi présidents et vice-présidents du bureau.

Le président fixe les dates et ordres du jour des réunions du bureau.

Le bureau se réunit en tant que de besoin, sur convocation du président adressée au moins vingt jours à l'avance.

Le bureau est chargé de préparer les dossiers et les séances de la CLE. Il est assisté dans ses tâches par la cellule d'animation (*cf.* article 9).

## **Proposition de modification des règles de fonctionnement (18)**

*[Suite article 6]*

Les réunions du bureau, sauf décision particulière, ne sont pas ouvertes au public.

Tous les membres de la CLE sont destinataires des comptes-rendus des réunions du bureau.

Les membres du bureau peuvent entendre tout expert utile.

Lorsqu'un membre du bureau cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

## Proposition de modification des règles de fonctionnement (19)

[Suite article 6]

Le bureau n'est pas un organe de décision : il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la CLE.

Le bureau peut recevoir délégation pour répondre aux demandes d'avis de la CLE (*cf.* article 11).

### **Article 7 : Commissions de travail**

Des commissions de travail (thématiques, géographiques, inter-SAGE...) pourront être constituées en tant que de besoin à l'initiative du président de la CLE.

*[Suite article 7]*

Ces commissions sont créées sur la base de l'état de la connaissance des lieux. Ces commissions mènent toute réflexion pouvant contribuer utilement à la démarche « SAGE » dans le cadre d'une approche globale de la situation sur le périmètre.

Chaque commission désigne un membre de la CLE pour en prendre la présidence. Les présidents de chaque commission sont chargés, dans le cadre de leur mandat de travail, de déterminer les dates et ordres du jour des séances, d'animer la commission qu'ils président et de rapporter ses travaux à la CLE.

## **Proposition de modification des règles de fonctionnement (21)**

*[Suite article 7]*

Les commissions ont un rôle de proposition et de concertation locale dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE à l'échelle du SAGE.

Elles recevront l'appui de la cellule d'animation (*cf.* article 9).

Dans le cas d'une commission inter-SAGE, celle-ci rédigera ses propres règles de fonctionnement.

## **Article 8 : Comité technique**

Un comité technique peut être constitué. Il réunit les techniciens des structures associées à la démarche « SAGE ».

Sa composition est arrêtée par le président de la CLE.

Il peut être consulté en tant que de besoin sur des points précis ou à l'occasion des grandes étapes de l'élaboration ou de la révision du SAGE, à l'initiative du président ou suite à la demande d'un membre, par approbation à la majorité des membres de la CLE.

Il est présidé par le président ou les vice-présidents.

## **Article 9 : Maîtrise d'ouvrage, secrétariat et animation**

**La CLE confie son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration ou la révision du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre au SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, en partenariat avec le Parc naturel régional des Grands Causses. [Art. R212-33 CE]**

La maîtrise d'ouvrage de certaines études spécifiques, nécessaires à l'élaboration ou la révision du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre, peut être assurée par d'autres partenaires du SAGE.

*[Suite article 9]*

Une cellule d'animation mise en place par les structures porteuses sus-mentionnées appuie la CLE, le bureau et les différentes commissions de travail dans leurs missions.

La cellule d'animation est chargée de préparer, d'organiser et de mettre en œuvre les décisions de la CLE, avec l'appui technique de tous les partenaires.

## **CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT DE LA CLE**

### **Article 10 : Ordre du jour, convocation et périodicité des réunions**

Les réunions et les assemblées de la CLE peuvent se tenir en tout lieu utile dans le périmètre du SAGE.

**Le président de la CLE fixe les dates et ordres du jour des séances de la CLE, qui sont envoyés au moins vingt jours avant la réunion. [Art. R212-32 CE]**

*[Suite article 10]*

## **La CLE se réunit au moins une fois par an. [Art. R212-32 CE]**

Notamment, elle se réunit obligatoirement dans les cas suivants :

- pour valider chaque grande étape de l'élaboration ou de la révision du SAGE :
  - l'état des lieux et le diagnostic ;
  - le choix des objectifs collectifs et de la stratégie ;
  - la définition des objectifs généraux, des dispositions et des règles ;
- lors de l'adoption du SAGE :
  - avant consultation des collectivités territoriales, des chambres consulaires et du comité de bassin ;
  - après la consultation ci-dessus et modifications éventuelles, pour approbation finale du SAGE.

## **Proposition de modification des règles de fonctionnement (27)**

*[Suite article 10]*

En outre la CLE peut se réunir exceptionnellement à la demande du quart de ses membres sur un sujet précis.

**La CLE auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission. [Art. R212-32 CE]**

## **Article 11 : Système d'analyse des dossiers reçus pour avis par la CLE**

La CLE donne délégation au président et au bureau de la CLE pour apprécier l'importance des dossiers, étudier et émettre un avis sur ceux-ci, selon le système d'analyse décrit au paragraphe qui suit.

À réception des dossiers reçus pour avis par la cellule d'animation, le bureau de la CLE en sera prévenu par email. Dans un premier temps, les dossiers seront triés par la cellule d'animation et le bureau (par retour d'email). [...]

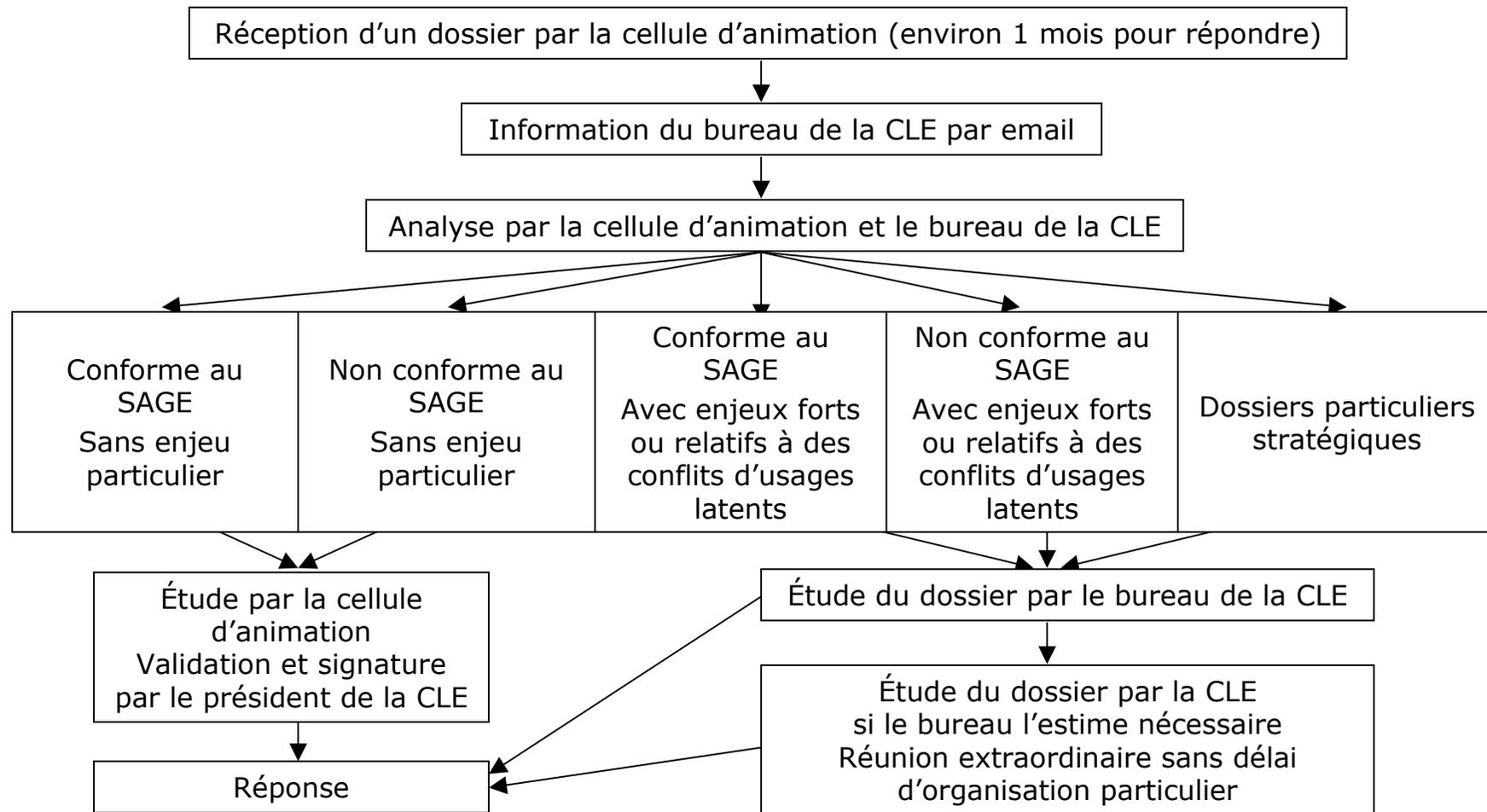
## Proposition de modification des règles de fonctionnement (29)

*[Suite article 11]*

[...] Si le projet est conforme au SAGE et ne présente pas d'enjeu particulier ou s'il est non-conforme au SAGE et ne présente pas d'enjeu particulier, la cellule d'animation effectuera la réponse qui sera ensuite validée et signée par le président de la CLE. Dans tous les autres cas, le bureau de la CLE sera réunit. Il pourra alors décider de répondre ou, s'il le juge nécessaire, de convoquer une assemblée plénière. En fonction du délai de réponse accordé, la période de vingt jours demandée entre l'envoi de la convocation et la date de la réunion (*cf.* article 10) pourra exceptionnellement être réduite. La CLE formulera directement sa réponse sur le projet présenté.

# Proposition de modification des règles de fonctionnement (30)

## ARTICLE 11 – SYSTÈME D'ANALYSE DES DOSSIERS REÇUS POUR AVIS PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



## **Article 12 : Délibération et vote**

**Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix. [Art. R212-32 CE]**

**Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. [Art. R212-32 CE]**

*[Suite article 12]*

**Les délibérations concernant les règles de fonctionnement ainsi que l'adoption, la modification et la révision du SAGE doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. [Art. R212-32 CE]**

## **Article 13 : Bilan d'activité**

**La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre concerné par le SAGE. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin Adour-Garonne. [Art. R212-34 CE]**

## **CHAPITRE 4 : RÉVISIONS ET MODIFICATIONS**

### **Article 14 : Révision du SAGE**

**Le SAGE doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du SDAGE. [Art. L212-3 CE]**

**Il peut être procédé à la révision de tout ou partie du SAGE dans les conditions définies à l'article L212-6 pour l'élaboration d'un SAGE. [Art. L212-9 CE]**

## **Article 15 : Modification de la composition de la CLE**

Le cas échéant, et dans les limites de la définition donnée à l'article L212-30, la composition de la CLE peut être modifiée, sur demande motivée du président auprès du préfet de la Lozère, approuvée à la majorité des deux tiers par la CLE.

## **Article 16 : Modification des règles de fonctionnement**

Les règles de fonctionnement peuvent être modifiées à la demande du président ou d'au moins un quart des membres de la CLE.

Les nouvelles règles devront être adoptées selon les modalités précitées à l'article 12 des présentes règles de fonctionnement.

- Rappel du rôle des vice-présidents de la CLE
- Rappel des membres habilités à voter
- Appel à candidature
- Candidat(s) déclaré(s) :  
M<sup>me</sup> Madeleine Macq (maire de Revens)
- Choix du mode de vote (main levée ou bulletin secret)
- **Résultat :**

## Renouvellement du bureau (1)

- Rappel du rôle du bureau de la CLE
- Rappel des membres habilités à voter :
  - les membres du collège des élus votent pour 5 d'entre eux
  - les membres du collège des usagers votent pour 4 d'entre eux
  - le préfet de la Lozère désigne 3 membres du collège de l'État
- Représentativité territoriale de la CLE
- Concertation au sein de chaque collège
- Choix du mode de vote (main levée ou bulletin secret)

### **Collège des élus**

- Appel à candidature
- Candidats déclarés :
  - M. Claude Alibert (Millau, 12)
  - M. Christian Boudes (Montjoux, 12)
  - M. Jean-Charles Commandré (Meyrueis, 48)
  - M. Allain Coubes (Ispagnac, 48)
  - M. Arnaud Curvelier (Le Rozier, 48)
  - M. Jean Géniez (Sainte-Eulalie-de-Cernon, 12)
  - M. Serge Védrines (Florac, 48)
- Vote pour 5 membres (veiller à une répartition homogène entre les départements)

### **Collège des usagers**

- Appel à candidature
- Candidats déclarés :
  - Fédération pour la vie et la sauvegarde des Grands Causses
  - FDAAPPMA de la Lozère
  - FDAAPPMA de l'Aveyron
  - Union départementale des associations familiales de la Lozère
- Vote pour 4 membres (veiller à une répartition homogène entre les départements)

### **Collège de l'État**

- Désignation de trois membres par le préfet de la Lozère :
  - 
  - 
  -

- **Résultats :**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés
<b>8 membres</b>	<b>4 membres</b>	<b>3 membres</b>
Président		
1 <sup>er</sup> vice-président		
2 <sup>nd</sup> vice-président		

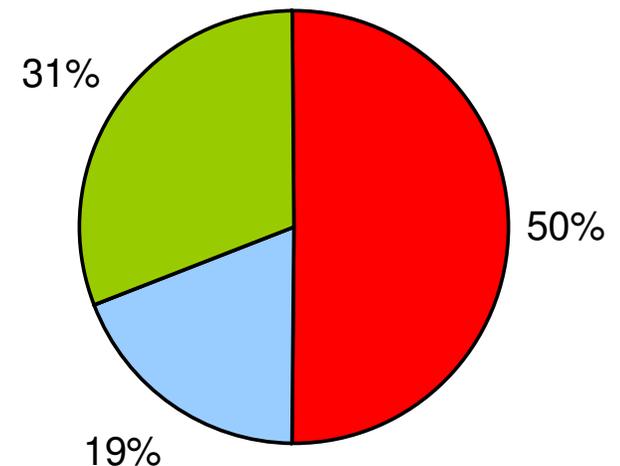
Réunions des 5 commissions thématiques :

- « Organisation et gouvernance » le 11 octobre
  - « Gestion quantitative » le 3 novembre
  - « Milieux aquatiques » le 3 novembre
  - « Activités sportives et de loisirs liées à l'eau » le 15 novembre
  - « Qualité des eaux » le 15 novembre
- État des lieux du territoire (non-actualisé, issu du projet de contrat de rivière de 2009)
- Bilan de l'état d'avancement des sous-mesures du SAGE 2005 et analyse de leur pertinence actuelle

## Commission thématique « Organisation et gouvernance »

Mesures non-évaluables	0
Mesures non réalisées	8
Mesures partiellement réalisées	3
Mesures en cours de réalisation	0
Mesures réalisées	5
Total	16

- Bilan moyen
- Conditionne la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations du SAGE



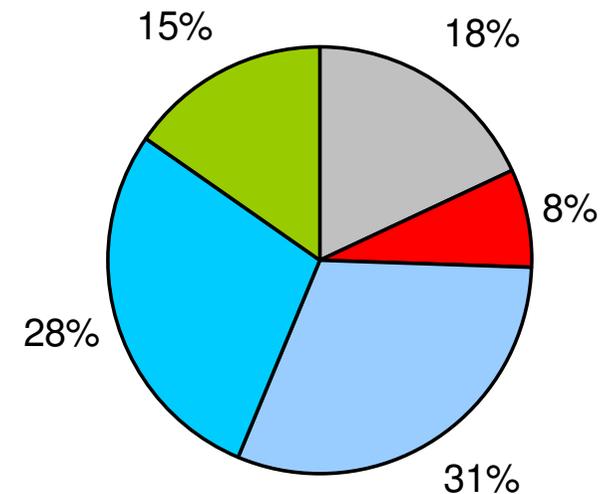
## Commission thématique « Organisation et gouvernance »

- Mise en œuvre « départementale » du SAGE → Fragilité du co-portage SIVOM / PNR et zones orphelines → Nécessité d'une **structure de bassin**, à envisager par étapes
- SAGE = projet de territoire devant être partagé par tous → Renforcer la notion de **solidarité** au sein d'un même bassin versant
- Faire coïncider les **ambitions** des acteurs de l'eau avec les **moyens** mobilisables
- Grand besoin de **communication**, à plusieurs niveaux :
  - Population (permanente et touristique, scolaires)
  - Acteurs de l'eau sur le territoire (élus, usagers...)
  - Membres de la CLE

## Commission thématique « Qualité des eaux »

Mesures non-évaluables	7
Mesures non réalisées	3
Mesures partiellement réalisées	12
Mesures en cours de réalisation	11
Mesures réalisées	6
Total	39

➤ Bilan assez satisfaisant



## Commission thématique « Qualité des eaux »

- Importance de la préservation des **eaux souterraines**
- Gros effort réalisé sur l'**assainissement collectif**, à poursuivre
  - Maintenir la demande d'infiltration des eaux épurées et de la déphosphatation > 2 000 EH
  - Travailler sur la surveillance des ouvrages et sur la fiabilisation des raccordements aux réseaux
  - Encourager la création de services techniques intercommunaux pour mutualiser les moyens
- Défaut de **SPANC** sur la moitié amont du bassin

## Commission thématique « Qualité des eaux »

- **Développements algaux** très problématiques (mais bassin non-eutrophisé selon le SDAGE), notamment **cyanobactéries** (besoin d'informations sur les facteurs de leur sur-développement)
- Manque de préconisations relatives à l'**activité agricole** (actions prévues au contrat de rivière)
- Manque de données relatives aux **petites activités industrielles**
- Manque de données relatives à l'utilisation de produits **phytosanitaires** (toutes activités confondues)

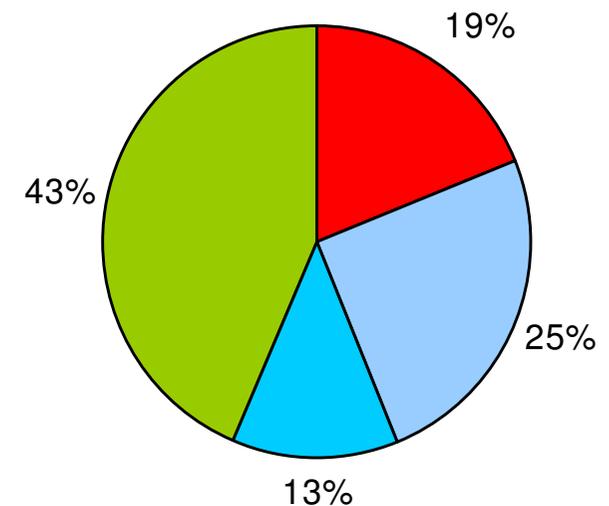
## Commission thématique « Qualité des eaux »

- Poursuivre la sécurisation qualitative de l'alimentation en **eau potable**
- Importance des préconisations relatives aux **infrastructures routières** (pollutions accidentelles ou chroniques) ; s'intéresser à la ligne SNCF

## Commission thématique « Gestion quantitative » (volet « Crues et risques d'inondations » compris)

Mesures non-évaluables	0
Mesures non réalisées	3
Mesures partiellement réalisées	4
Mesures en cours de réalisation	2
Mesures réalisées	7
Total	16

➤ Bilan satisfaisant



## Commission thématique « Gestion quantitative »

- **Facturation incitative** de l'eau potable (réduction de la consommation et pérennisation des structures de gestion)
- Encourager la création de services techniques à une échelle adaptée
- Prendre en compte tous les usages de l'eau (pas seulement l'AEP) : **partage de la ressource**
- Travailler sur les **débits minimums biologiques**
- Travailler sur les **réseaux de suivi** quantitatif

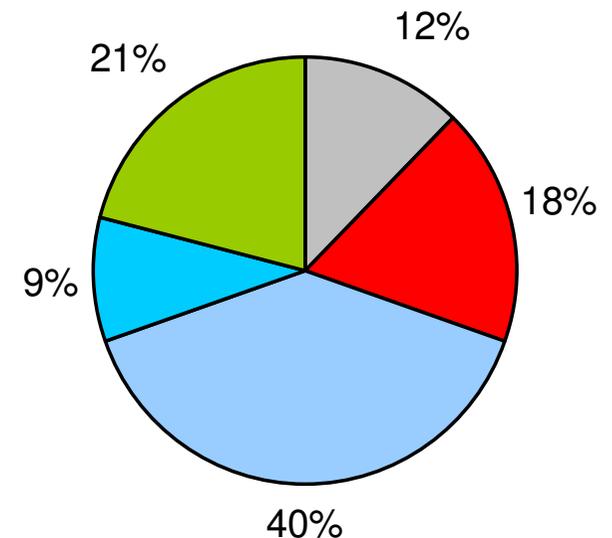
## Commission thématique « Gestion quantitative »

- Améliorer la transmission de l'information en cas de crues
- Gestion des biens en **zones inondables** (mobilhomes, constructions...)
- **Bénéfice des crues** (reconnexion de bras morts, alimentation de zones humides, recharge des nappes alluviales...)
- Volet à développer dans le futur SAGE

## Commission thématique « Milieux aquatiques »

Mesures non-évaluables	4
Mesures non réalisées	6
Mesures partiellement réalisées	13
Mesures en cours de réalisation	3
Mesures réalisées	7
Total	33

➤ Bilan assez satisfaisant



## Commission thématique « Milieux aquatiques »

- Gestion et restauration des cours d'eau :
  - **Communiquer** sur le fonctionnement des cours d'eau auprès des élus, des riverains et des entreprises susceptibles d'intervenir en rivière
  - Pouvoir se référer à un **technicien de rivière** sur chaque sous-bassin du territoire
- Travailler sur la **gestion des déchets** (inertes, verts, effluents d'élevage...) et autres produits (sels, phytosanitaires...)
- Poursuivre les échanges entre scientifiques et gestionnaires

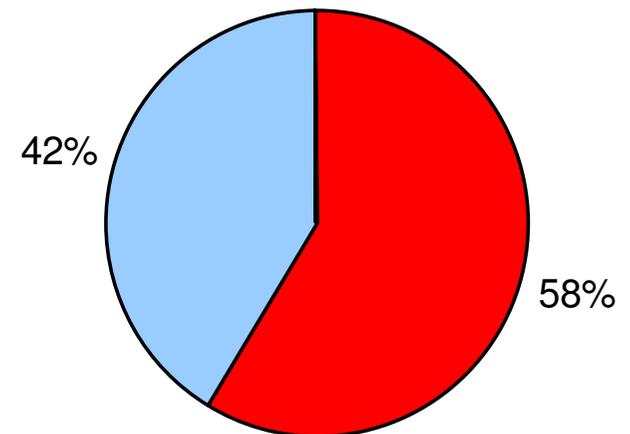
## Commission thématique « Milieux aquatiques »

- Définir et réfléchir à la protection des **milieux remarquables** du bassin : zones humides (notamment celles de petites surfaces), ripisylves, sites Natura 2000, espaces de mobilité, *etc.*
- Préserver les **zones humides** en agissant sur les causes de leur dégradation (drainages, reforestation, constructions...)
- Faciliter l'intégration des zonages et inventaires définis par le SAGE dans les **documents d'urbanisme**
- Encourager la **gestion halieutique** patrimoniale

## Commission thématique « Activités sportives et de loisirs liées à l'eau »

Mesures non-évaluables	0
Mesures non réalisées	7
Mesures partiellement réalisées	5
Mesures en cours de réalisation	0
Mesures réalisées	0
Total	12

➤ Bilan insatisfaisant



## Commission thématique

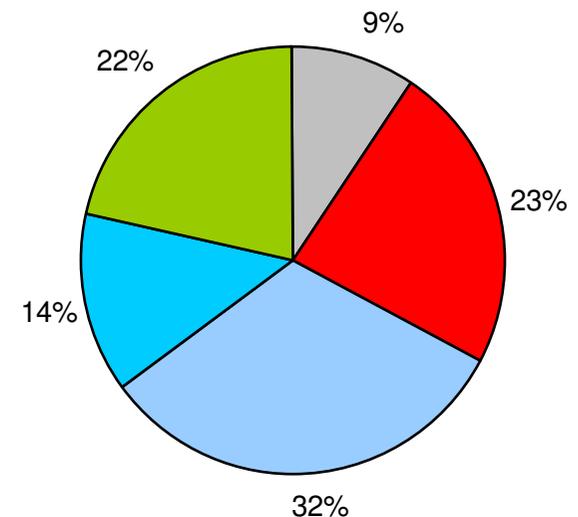
### « Activités sportives et de loisirs liées à l'eau »

- Nécessité de mettre en place un **observatoire quantitatif de la fréquentation**
- Accès publics limités sur certaines rivières
- Charte des bonnes pratiques, plan de randonnée nautique : réfléchir à la nécessité de travailler à l'échelle du bassin ou poursuivre les actions ponctuelles engagées
- Impliquer les professionnels qui vivent du tourisme lié à l'eau dans la **communication auprès des pratiquants**
- Manque de données sur l'**impact** de certains activités sur les milieux aquatiques

## Récapitulatif du bilan du SAGE 2005

Mesures non-évaluables	11
Mesures non réalisées	27
Mesures partiellement réalisées	37
Mesures en cours de réalisation	16
Mesures réalisées	25
Total	116

- Bilan assez satisfaisant
- Bilan financier en cours de finalisation



- Janvier 2012 : porter-à-connaissance
- Janvier à mars 2012 : finalisation du bilan
- Février à mai 2012 : état des lieux et diagnostic
- Avril à décembre 2012 : rédaction PAGD, rédaction règlement, cartographie, évaluation environnementale
- Novembre et décembre 2012 : analyse juridique et financière

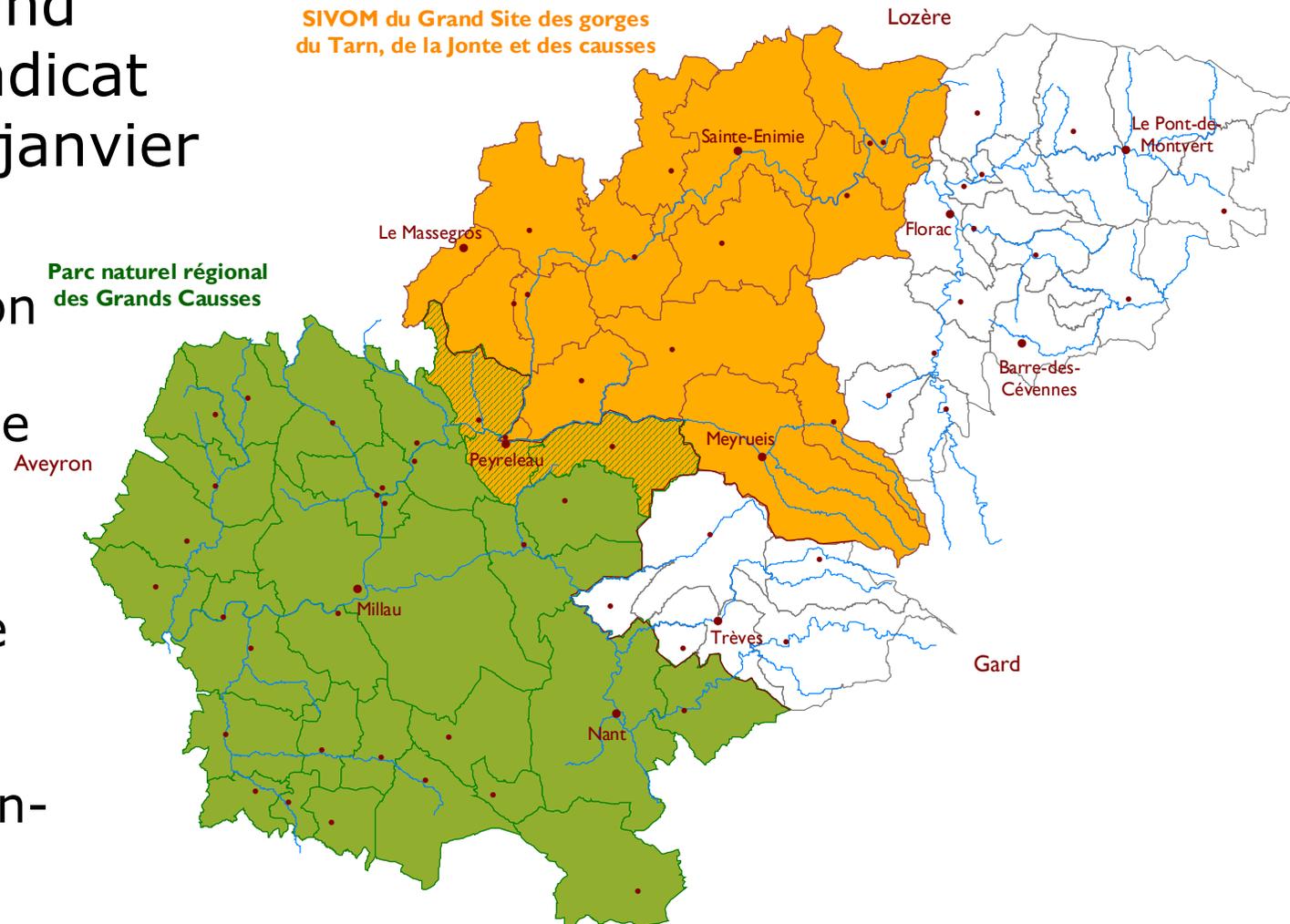
## Proposition d'un calendrier de travail (2)

- Décembre 2012 : validation du projet de SAGE par la CLE
- 2013 : Consultation
  - Réunions fréquentes des commissions de travail, du comité technique, du bureau et de la CLE
  - Actualisation des enjeux, formalisation d'objectifs collectifs, analyse des scénarii, choix d'une stratégie, définition d'objectifs généraux et des dispositions

# Présentation d'un projet d'étude sur la Dourbie (J. Ricard)

- Transformation du SIVOM « Grand Site » en syndicat mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2012

- Régularisation juridique de la gestion intégrée de l'eau faite par le syndicat
- Possibilité de conventionner avec les collectivités non-membres



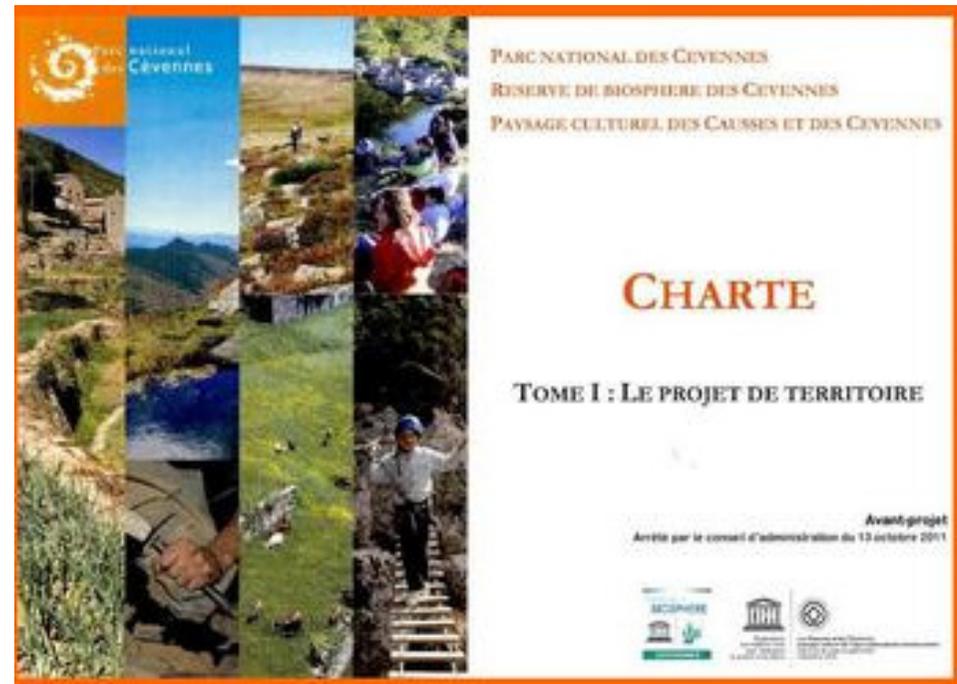
- Sollicitation de l'avis de la CLE sur la **demande de renouvellement d'autorisation de la centrale hydroélectrique de Prades (Sainte-Énimie)**

- Réponse avant mi-décembre 2011
- Échanges de mails avec le bureau ou la CLE (?) prévus en début de semaine 51



- Sollicitation de l'avis de la CLE sur l'**avant-projet de charte du Parc national des Cévennes**

- Arrêté par le conseil d'administration du 13 octobre 2011
- Réponse avant le 27 janvier 2012



- **<http://www.cevennes-parcnational.fr/Access-directs/Toute-l-actualite/Un-avant-projet-pour-la-charte>**

## **Repas à l'hôtel-restaurant Le Bel Air, à la charge des participants (15 €)**

Bonnes fêtes de fin  
d'année à tous !



Le Tarn en aval du Pont romain – Mai 2011